

Arrêté du Maire

ARR-2024-075 en date du 1^{er} mars 2024

**EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 3,
À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 13 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 29 février présentée par Monsieur BITNKEU Sylvain Honore de l'association « Passerelle culturelle et sociale Europe Afrique »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 29 février 2024 d'une buvette de produits de groupe 3 à consommer sur place, du samedi 13 avril 2024 à 10 heures au dimanche 14 avril 2024 à 02 heures, présentée par Monsieur BITNKEU Sylvain Honore, agissant au nom de l'Association « Passerelle culturelle et sociale Europe Afrique » en qualité de Président, à l'occasion de la manifestation « Journée culturelle du vivre ensemble sociale et soirée du galla ».

ARRETE,

Article 1^{er} : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 3, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Journée culturelle du vivre ensemble sociale et soirée du galla » est délivrée à Monsieur BITNKEU Sylvain Honore, **du samedi 13 avril 2024 à 10 heures au dimanche 14 avril 2024 à 02 heures, au centre Culturel Municipal Sidney-Bechet à Grigny (91350).**

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur BITNKEU Sylvain Honore,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 14 MARS 2024

Le Maire,
Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification